

**Réunion du conseil municipal du 11 octobre 2021**  
**Compte rendu intégral et délibérations**

---

Le conseil municipal de la commune de Commana s'est réuni le 11 octobre 2021 à 20 heures, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Philippe GUEGUEN, Maire.

Étaient présents, les conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES - M. Denis GODEC — M. Kevin LOISEL – Mme Florence LE MER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET - M. Benoit BARANTAL – M. YVAN LEDEMÉ - Mme Valérie POULIQUEN – Mme Magali DA ROSA COELHO.

Absents:

- M. Ludovic Le Bras : pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN
- Mme Nathalie COLOUER : pouvoir à Mme Florence LE MER

Date de la convocation le 07/10/2021.

Secrétaire de séance : Mme Patricia QUERE

A l'ordre du jour :

- Présentation d'Heol, agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de *Morlaix*.
- Délibération : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Délibération : Révision du tableau des emplois de la collectivité
- Délibération : Fixation du Ratio promus/promouvables
- Numérotation des habitations dans les lieux-dits
- Délibération : Attribution de subventions
- Questions diverses et informations

---

**Adoption du compte rendu de réunion du 05/07 et 06/09/2021**

Le maire signale que dans le compte rendu de réunion du 05/07 : page 7 – Questions diverses – Transfert mairie, avenant au marché de travaux COADOU, le montant est 2607 € H.T. (au lieu de 2.800 € H.T.).

Mme POULIQUEN fait remarquer dans le compte rendu du 06/09/2021, il est noté que tous les membres du conseil étaient présents, mais M. LE BRAS Ludovic était absent.

Ces observations sont prises en compte, donnent lieu à rectification immédiate et les deux comptes rendus sont adoptés.

**Présentation d'Heol, agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Morlaix.**

M. MINGAM, chargé de mission collectivités, fait une présentation de l'agence Heol, de ses missions, et présente le bilan énergie de la commune.

Les différentes missions de l'agence Heol sont les suivantes :

- Aider à la mise en place des politiques énergétiques du territoire,
- conseils aux élus afin de réduire les consommations d'énergie dans les communes,
- conseils aux particuliers sur la rénovation thermique et les économies d'énergie,
- accompagner les professionnels pour lutter contre la précarité énergétique.

Il rappelle que la Commune de COMMANA adhère depuis 2016, que la convention court jusqu'au 30 avril 2022. Le coût de l'adhésion est de 1.42 €/habitant/an, sur cette cotisation la communauté de commune rembourse à la commune de 0.42 €/habitant/an.

L'adhésion de la commune pour 2021 s'élève à 1 540,70 €.

Pour ce qui concerne le bilan énergie de la commune pour 2020 il fait remarquer :

- une baisse importante des dépenses dans le patrimoine bâti, baisse liée à deux facteurs : une moindre consommation et aussi la mise en service de la chaudière bois au groupe scolaire,
- une légère hausse dans le secteur éclairage public, du fait d'une évolution importante du coût du kWh électrique.
- dans le secteur véhicules, une relative stabilité
- une baisse de la consommation en eau de la commune en 2020 pour atteindre le niveau de 2018.

Heol organise une visite des chaufferies bois de la commune (Groupe scolaire et future Mairie) le 18 novembre à destination des élus et responsables des services techniques des communes adhérentes au conseil énergie.

Mme QUERE souhaite qu'une réunion publique soit organisée avec le concours d'Heol à destination des propriétaires, en vue de l'amélioration de l'habitat.

### **Délibération n° 2021 – 46 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 15 février 2021 la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

#### **Décide à l'unanimité :**

##### Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter *du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025*

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Formule de franchise :**

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

➤ **Agents affiliés IRCANTEC**

**Risques assurés : tous risques**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

<b>Formule de franchise</b>	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---------------------------------------------------------------	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de

l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion.

### **Délibération n° 2021 – 47 : Modification du tableau des effectifs du personnel**

M. le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il précise que la délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs applicable dans la collectivité.

Puis il propose à l'assemblée :

- le passage de 24 à 30 heures par semaine d'un poste de travail des services techniques municipaux - grade minimum : adjoint technique territorial, grade maximum : adjoint technique territorial.
- la création d'un poste de travail de 8 heures / semaine au service école pour assurer la surveillance des enfants de maternelle durant l'interclasse de midi, en période scolaire uniquement. (Des heures complémentaires en cas de nécessité de remplacement ou de renfort ponctuel des services sont autorisées sur ce poste).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter ces modifications, et valide le tableau des emplois de la collectivité tel qu'il figure en annexe de la présente délibération (les modifications apportées figurent en gras dans le tableau).**

### **Délibération n° 2021 – 48 : Fixation du Ratio promus/promouvables**

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Ce taux de promotion d'avancement de grade, appelé ratio promus/promouvables, est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Le maire propose au conseil municipal de fixer à 100 % le ratio par grade pour la collectivité, lequel demeurera applicable tant qu'il n'aura pas été modifié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **fixe à 100 % le ratio promus/promouvables applicable pour l'ensemble du personnel employé par la Commune de COMMANA, sous réserve de l'avis favorable du Commission Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.**
- **dit que la présente délibération demeurera applicable tant qu'elle n'aura pas été modifiée et rapportée.**

## **Délibération n° 2021 – 49 : Numérotation des habitations dans les lieux-dits**

M. QUEINNEC présente le dossier

La municipalité a engagé une démarche de numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune (pour mémoire : délibération du conseil municipal n° 2021 – 42 du 06/09/2021).

Dans les hameaux, quartiers ou voies non numérotés, cette opération aura pour but une meilleure identification des lieux-dits et des maisons pour faciliter à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

M. QUEINNEC expose au conseil le plan d'un village afin d'expliquer la numérotation. Il informe le conseil que les plaques numérotées fournies par la commune seront mises dans chaque boîte aux lettres des habitants.

La numérotation se fera en deux phases. La première phase consiste à numérotter les voies et villages non encore pourvus de numéros, ceci afin de permettre la commercialisation de la fibre dans chaque foyer.

La seconde phase concernera la renumérotation des voies visant ainsi à supprimer les bis, ter, quater actuellement en usage dans le bourg ainsi qu'à anticiper les évolutions futures en matière d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la prise en charge au budget communal des frais de numérotation.**

## **Délibération n° 2021 – 50 : Attribution de subventions**

Mme Patricia QUERE expose au Conseil municipal les demandes de subvention de deux associations, à savoir le Roller Club des Monts d'Arrée (RCMA) et l'association ADDES.

Ces demandes ont été examinées en commission et il est proposé au Conseil municipal d'octroyer 400 € au Roller Club, et 200 € à l'association ADDES.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ces propositions**

## **Questions diverses**

### **Délibération n° 2021 – 51 : Cession de délaissé à Heslein Bras**

Le Maire rappelle la délibération n° 2020 – 43 du 07/09/2020. Dans le cadre de ce dossier il est proposé au conseil municipal de procéder par acte notarié d'échange prévoyant:

- la vente de la commune à M. QUEFELEAN de 563 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup>, soit 1689 € (parcelle F 2095)

- la régularisation d'emprise de 26 m<sup>2</sup> de la voie communale sur le fonds QUEFELEAN (parcelles F 2097 et F 2098).(acquisition par la commune)

Il est demandé au conseil de donner son accord à cette proposition et de fixer ainsi qu'il suit les conditions de l'échange :

- prix d'achat : 3 € le m<sup>2</sup>,
- répartition des frais d'acte au prorata des surfaces,
- frais de géomètre à la charge de M. QUEFELEAN.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **d'adopter cette proposition,**
- **autorise le Maire à la signature de l'acte qui sera dressé en l'étude de Maître Matthieu PRIGENT, notaire à Landivisiau.**

### **Délibération n° 2021 – 52 : Bibliothèque municipale : opération de désherbage**

Il est proposé d'autoriser le désherbage de 222 ouvrages (total prix d'achat : 1.887 €)

Le lieu de destination est : Terre d'espoir, 66 Route de Callac 29600 MORLAIX

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord au dépôt des ouvrages qui se fera à Terre d'espoir.**

### **Commission Bien Vivre du 15 septembre 2021**

Mme QUERE informe des travaux de sa commission :

- le nettoyage des abords du terrain de football.
- un projet de décoration de Noël (rendez-vous proposé dimanche 17 octobre à la salle des fêtes de 15h à 17h30)
- une réflexion sur livret épargne des nouveau-nés – cadeaux de naissance
- questionnement sur l'opportunité d'une maison des assistantes maternelles pour une commune plus attractive. Il est prévu de prendre un rendez-vous avec le Relais des parents assistantes maternelles pour en discuter.

### **Commission transition écologique du 23 septembre 2021**

Mme Fanny SAINT GORGES évoque les différents points abordés par les membres de la commission, à savoir :

- cantine, approvisionnements en produits bio
- intervention auprès des enfants des deux écoles pour les sensibiliser sur le gaspillage
- création de deux groupes de travail: relation consommateurs/producteurs Bio et Initiative citoyenne.
- un lieu d'échange (Troc/jardin/légumes)

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

## Table des matières

Adoption du compte rendu de réunion du 05/07 et 06/09/2021 .....	1
Présentation d'Heol, agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de <i>Morlaix</i> .....	1
Délibération n° 2021 – 46 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel .....	2
Délibération n° 2021 – 47 : Modification du tableau des effectifs du personnel .....	4
Délibération n° 2021 – 48 : Fixation du Ratio promus/promouvables .....	4
Délibération n° 2021 – 49 : Numérotation des habitations dans les lieux-dits .....	5
Délibération n° 2021 – 50 : Attribution de subventions.....	5
Questions diverses .....	5
Délibération n° 2021 – 51 : Cession de délaissé à Heslein Bras .....	5
Délibération n° 2021 – 52 : Bibliothèque municipale : opération de désherbage.....	6
Commission Bien Vivre du 15 septembre 2021 .....	6
Commission transition écologique du 23 septembre 2021.....	6

Réunion du conseil municipal du 11 octobre 2021  
Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	Absente pouvoir à Mme Florence LE MER
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Ludovic LE BRAS	Absent pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	